Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.241

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	26
Représentés :	9
Excusés :	2
Absents :	2

Objet : **Approbation d'une demande de labellisation du service information jeunesse auprès de la Délégation Régionale Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (D.R.A.J.E.S).**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 10 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Dominique DEVERNOIS
Leila SAÏD	par Sophiane TERCHOUNE
Bachir CHEKINI	par Joël GRUERE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Djamila RAMIREZ	par Faten BENHAMED
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Monique BAILLOT
Nicolas ALLEOS	par Thomas CHAZAL
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Julia ALFONSO.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 30 avant que ne s'engagent les débats

Direction / Service Animation
Information Jeunesse
Affaire suivie par : B. JOSSE

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 23.241

Approbation d'une demande de labellisation du service information jeunesse auprès de la Délégation Régionale Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (D.R.A.J.E.S).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2022 portant sur la réorganisation du service jeunesse ;

Considérant que le Pôle Information Jeunesse, ouvert en 2010 et rattaché au service jeunesse, assure les missions d'une structure « Information Jeunesse » telles que fixées par le décret n°2017-574 :

- Garantir une information objective
- Accueillir tous les jeunes sans exception
- Proposer une information personnalisée aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
- Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régionaux, nationaux et internationaux de l'Information Jeunesse
- Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure ;

Considérant que le pôle compte deux informateurs jeunesse et un responsable et a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels ;

Considérant que les informateurs jeunesse assurent l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse ; l'information des jeunes traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits ;

Considérant que le Pôle Information Jeunesse propose au quotidien toute l'année :

- Un accueil informel dans un espace dédié,
- Des informations relatives aux 9 thématiques : orientation, formations métiers, emploi, société et vie pratique, loisirs, vacances, international, sports, engagement ;

Considérant que l'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure IJ auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire, organise des actions d'animation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la demande de labellisation du Pôle Information Jeunesse comme Structure Information Jeunesse qui sera présentée à Délégation Régionale Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (D.R.A.J.E.S).

Article 2 - PRÉCISE que la labellisation est d'une durée de six ans, pour la période 2023-2029.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette demande et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231123-23-241-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2023
Affichage : 24/11/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 28/11/2023